



**Tout savoir
sur la création
de votre société**

Sommaire

- 1 - Votre projet de création
- 2 - L'étude de votre projet de création
- 3 - Les prévisions financières de votre projet
- 4 - Le choix de la forme juridique de votre société
- 5 - Les formalités de création de votre société
- 6 - Nos conseils



Introduction

Vous souhaitez créer votre entreprise et devenir indépendant ?
Nous sommes là pour vous aider, des premières étapes de votre projet à la finalisation de la création.

Vous trouverez à travers ce guide, l'essentiel des informations à connaître sur les modalités de création d'une société, pour vous aider à concrétiser votre projet de création et vous assurer un avenir serein.

Nous espérons que ce guide vous aidera à prendre les meilleures décisions possibles pour votre nouvelle activité.

KEOBIZ souhaite vous accompagner et être un acteur majeur dans la réussite de votre projet !



1. Votre projet de création

1.1 - Finaliser votre idée

Avant de vous lancer dans la procédure de la création de votre société, vous devez prendre le temps de définir la base de votre projet.

En effet, vous devez déterminer qu'elle sera votre activité, les produits ou les services que vous souhaitez proposer, les clients que vous voulez cibler, est-ce que vous souhaitez lancer un nouveau concept ou plutôt rejoindre une société existante... ce sont autant de questions que vous devrez vous poser, avant même de débiter votre création d'entreprise.

1.2 - Comment protéger votre idée ?

Si vous avez une idée innovante, une invention, une marque ou le nom d'un concept, nous vous conseillons vivement de la protéger afin que vos concurrents ne puissent pas l'utiliser à vos dépends.

Selon votre idée, plusieurs cas sont possibles.



1. Votre projet de création

1.3 - Le droit d'auteur

Il concerne les œuvres littéraires, les créations musicales, les pièces graphiques et plastiques ainsi que les logiciels.

Le droit d'auteur est applicable s'il s'agit d'une œuvre originale et si elle reflète la personnalité de son auteur.

Si tel est le cas, deux droits s'offrent à vous. Tout d'abord, les droits moraux qui empêchent l'utilisation ou la modification de votre œuvre sans que vous en ayez donné votre accord. Puis, les droits patrimoniaux qui permettent d'interdire ou d'autoriser l'utilisation de votre œuvre avec une rémunération à la clé.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de litige, vous devez pouvoir prouver la date de création de votre œuvre auprès soit de l'INPI, d'un notaire ou d'un huissier de justice.

Il est donc vivement recommandé d'utiliser une enveloppe Soleau .

L'enveloppe Soleau permet de dater toutes vos créations, inventions, initiatives, idées et ce, tout en conservant la confidentialité de vos projets, développements et inventions en cours.

1. Votre projet de création

1.4 - Le dépôt de marque

Par définition, il s'agit d'une procédure par laquelle un individu ou une entreprise décide de la création d'une marque, puis la dépose auprès d'un organisme gestionnaire national ou international pour en détenir les droits d'exploitation.

Dans le cas d'une marque française, le dépôt se fait auprès de l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle).

Une fois le dépôt de marque validé et enregistré, l'utilisation de la marque est protégée sur le territoire correspondant.

1.5 - Le nom de domaine

La protection du nom de domaine vous sera très utile si vous projetez d'avoir un site internet, que ce soit pour faire de la vente en ligne ou pour vous faire connaître. Il permettra en cas de litige de faire valoir vos droits.

Il présente certains intérêts. Le nom de domaine permet de communiquer sur son activité, pour se rapprocher de sa clientèle et d'étoffer sa réputation commerciale. Les modalités de réservation sont simples et rapides.

Le dépôt est également à faire auprès des organismes spécialisés.

Il convient avant d'en faire la demande de vérifier que le nom de domaine que vous projetez d'utiliser n'est pas déjà pris par une autre personne ou société.



2. L'étude de votre projet de création

La première étape est de faire une étude de marché, cela consiste à analyser l'environnement de cette future entreprise.

L'objectif est de connaître au préalable cet environnement afin de pouvoir prendre les décisions adaptées à la création de votre société.

Dans un deuxième temps, vous devrez vérifier les réglementations en vigueur pour les activités que vous allez exercer.

Enfin, vous devrez faire une évaluation de votre chiffre d'affaires prévisionnel. Voici les différentes par lesquelles vous devrez passer pour étudier votre projet.

2. L'étude de votre projet de création

Votre étude de marché

2.1 - Analyser la demande : qui seront vos clients potentiels ?

Vous allez devoir identifier les clients que vous allez cibler, des clients professionnels ou des clients particuliers, afin de connaître leurs besoins sur le marché.

2.2 - Identifier l'offre : qui seront vos concurrents directs et indirects ?

La concurrence est un élément important à prendre en compte afin de savoir les produits ou services que vos concurrents, directs ou indirects, proposent, à savoir leurs tarifs, leur valeur ajoutée.

L'objectif principale étant de définir votre stratégie commerciale et de vous positionner au mieux sur le marché.

2.3 - Evaluer les fournisseurs qui pourront vous fournir tous les produits ou services nécessaires à votre activité

Faites une évaluation de vos éventuels fournisseurs, afin de connaître les prix pratiqués, leurs délais de paiement et de livraison ainsi que la qualité de leurs services. Cela vous permettra également de négocier au mieux avec vos fournisseurs.



2. L'étude de votre projet de création

Votre activité est-elle réglementée ?

Pour répondre à cette question, vous devrez vous renseigner sur les qualifications, les certifications et autres normes à maîtriser que vous devrez soit posséder, soit acquérir pour l'exercice de votre activité

Votre prévisionnel financier

Il s'agit d'un document complémentaire à l'étude de marché rédigé via une simulation financière établie sur une période de 3 ans.

Il permettra notamment de valider le financement de votre société pour sa création, la trésorerie mensuelle sur 1 an et la capacité de financement sur une période de 3 ans. Ces éléments détermineront la faisabilité mais surtout la viabilité de votre projet.

3. Les prévisions financières de votre projet

Les prévisions financières consistent à analyser les besoins et les ressources durables de votre entreprise dans le but de viser l'équilibre et d'anticiper les financements extérieurs.

Faire cette étude, sur 3 ans, vous permettra de vous assurer que votre activité dégagera un bénéfice suffisant, en comparant les charges et le chiffre d'affaires prévisionnel.

De plus, cela vous aidera à également de convaincre les organismes, groupes et individus qui pourraient vous accompagner dans votre projet de création comme les banques, les investisseurs ou divers partenaires.

Votre prévisionnel financier

- 1** *Les prévisions financières consistent à analyser les besoins et les ressources durables de votre entreprise dans le but de viser l'équilibre et d'anticiper les financements extérieurs.*
- 2** *Le compte de résultat fait figurer les données concernant l'exploitation de l'entreprise ainsi que les frais de fonctionnement quotidiens. Sous forme de tableau, il indique le montant des bénéfices ou des pertes ; ce qui prouvera ainsi la rentabilité de l'entreprise.*
- 3** *Le plan de trésorerie regroupe l'ensemble les encaissements et les décaissements qui sont prévus durant la 1ère année d'activité de l'entreprise. Il permet également de connaître le solde de trésorerie cumulé au mois et de juger de la pérennité financière de l'entreprise et d'anticiper le déficit de la future activité.*

3. Les prévisions financières de votre projet

Nous vous conseillons de vous faire accompagner par un professionnel dans la rédaction de ces documents.

Il est important de prévoir un surcoût des frais qui peuvent survenir afin que votre financement soit suffisamment important.

[Voici ci-dessous les différentes sources de financements possibles à votre disposition ?](#)

- Vos ressources personnelles
- Les ressources de vos proches qui souhaiteraient participer à votre projet
- Un prêt d'honneur
- Un financement participatif
- Une levée de fonds
- Un micro-crédit
- Un prêt bancaire
- Un crédit-bail ou une location de longue durée

Il est à noter que vous pouvez également bénéficier d'aides à la création, notamment via des aides publiques. Nous vous invitons à vous renseigner auprès des services publics compétents comme la CFE, la CMA...

A background image showing a group of business professionals in a meeting. They are seated around a table, looking at documents and a laptop. The image is slightly blurred, focusing on the hands and documents in the foreground.

4. Le choix de la forme juridique de votre société

La dernière étape de votre projet consiste à choisir la forme juridique de votre société.

Pour choisir votre forme juridique, vous devez vous appuyer sur les éléments suivants :

- La nature de l'activité exercée (commerciale, artisanale, libérale),
- La volonté d'entreprendre seul ou à plusieurs,
- L'existence d'un patrimoine privé à protéger ou à transmettre,
- Le statut social applicable à l'entreprise et les incidences sur votre situation personnelle,
- Le régime d'imposition des bénéfices et des revenus provenant de votre activité.

4. Le choix de la forme juridique de votre société

Différentes formes juridiques sont possibles, à savoir :

1 L'Entreprise Individuelle (EI)

est une entreprise en nom propre ou en nom personnel. Son identité correspond à celle du dirigeant, qui est responsable sur ses biens propres. Cette forme juridique peut être utilisée par les artisans, les commerçants, les industriels ou les professions libérales.

2 L'Entreprise Individuelle à responsabilité (EIRL)

est une entreprise individuelle dans laquelle l'entrepreneur peut affecter un patrimoine à son activité professionnelle, séparé de son patrimoine personnel. Cette forme juridique peut être utilisée par les artisans, les commerçants, les industriels ou les professions libérales.

3 La Micro-entreprise :

aussi appelée Auto-entreprise n'est pas une forme juridique à proprement parlé. En effet, il s'agit d'un régime social et fiscal particulier qui s'applique aux petites entreprises individuelles. Son fonctionnement s'apparente à celui de l'EI, de l'EIRL ou de l'EURL.

4 La Société à responsabilité limitée (SARL)

est une société dans laquelle chacun des associés (entre 2 et 100) n'est en principe responsable des dettes de la société qu'à hauteur de ses apports personnels. Son capital social minimum est de 1€. Cette forme juridique peut être utilisée par les artisans, les commerçants, les industriels et les professions libérales. Toutefois, les professions juridiques, judiciaires ou de santé (à l'exception des pharmaciens) ne peuvent accéder à cette forme.

4. Le choix de la forme juridique de votre société

5 L'Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL)

comporte un seul associé, qui ressemble de fait à une entreprise individuelle, mais qui obéit aux règles d'une SARL. Son capital social minimum est de 1€. Cette forme juridique peut être utilisée par les artisans, les commerçants, les industriels et les professions libérales. Toutefois, les professions juridiques, judiciaires ou de santé (à l'exception des pharmaciens) ne peuvent accéder à cette forme.

5 La Société par actions simplifiée (SAS)

est une société dans laquelle chacun des associés (au minimum 2, sans maximum) est responsable des dettes de la société à hauteur de ses apports personnels. Elle n'a pas de capital minimum. Cette forme juridique peut être utilisée par les artisans, les commerçants, les industriels et les professions libérales. Toutefois, les professions juridiques, judiciaires ou de santé (à l'exception des pharmaciens) ne peuvent accéder à cette forme.

5 La Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)

est une société à un seul associé reprenant les caractères d'une SAS. Son capital social minimum est de 1€. Cette forme juridique peut être utilisée par les artisans, les commerçants, les industriels et les professions libérales. Toutefois, les professions juridiques, judiciaires ou de santé (à l'exception des pharmaciens) ne peuvent accéder à cette forme.

A background image showing a business meeting. A person in a light blue shirt is sitting at a desk with a laptop, looking at a tablet. Another person in a purple shirt is partially visible on the left. The scene is brightly lit, suggesting an office environment.

5. Les formalités de création de votre société

Les formalités de création se décomposent en plusieurs étapes. Dans un premier temps, il convient de rédiger les statuts de votre société.

Les statuts d'une société peuvent être définis comme étant la charte fondatrice de votre société. Ils individualisent la société et matérialisent ses principales caractéristiques, notamment ses objectifs et son fonctionnement général vis-à-vis des associés, des actionnaires et des tiers.

Ils permettent de définir, par exemple, les règles de majorité en assemblée, l'organisation de la gouvernance mais également les modalités en cas de cession de droits ou en cas de conflits entre les associés.

Il convient de connaître et de respecter les éléments obligatoires imposés par la loi mais vous avez toutefois la possibilité d'adapter certaines clauses spécifiques à votre société.

Vos statuts doivent être obligatoirement écrits et signés par tous les associés ou actionnaires.

Nous vous conseillons de faire appel à un professionnel pour cette étape important de la création de votre société.

5. Les formalités de création de votre société

Différentes formes juridiques sont possibles, à savoir :

1 La raison sociale de votre société

vous êtes libre de choisir le nom de votre société. Vous devez toutefois veiller à ce que ce nom choisi n'ait pas déjà été attribué à une autre société ou à personne physique. Nous vous conseillons d'effectuer au préalable une recherche auprès de l'INPI (www.inpi.fr)

2 La forme juridique de votre société

que vous aurez choisie au préalable

3 L'adresse du siège social de votre société

vous avez plusieurs possibilités pour le choix de votre siège social. Il peut être basé à votre domicile, dans des bureaux ou dans une société de domiciliation via un contrat de domiciliation

4 L'objet social de votre société

il doit être licite et de nature civile, commerciale ou libérale. Il détermine l'étendue des activités que la société peut véritablement exercer. La formulation de votre activité dans les statuts est très importante. Aussi, il convient que vous décriviez l'ensemble des activités que vous exercerez dans votre société

5 Le montant de votre capital social

il faudra mentionner le montant, la répartition des parts entre les associés ainsi que la valeur de chaque part et si cela est votre cas, le détail des apports en nature

5. Les formalités de création de votre société

6 L'exercice social

avec la date de début et la date de fin d'exercice

7 La durée de la société

8 Les modalités de son fonctionnement

Dans un deuxième temps, une fois que votre dossier de création sera complet, vous devrez procéder à la demande d'immatriculation de la société.

Cette étape s'effectue auprès du Greffe du Tribunal de Commerce. Vous serez ensuite inscrit dans le registre du commerce est des sociétés (RCS), le répertoire des métiers (RM) ou le registre spécial des agents commerciaux (RSAC), selon votre activité.

Dernière étape, vous allez devoir inscrire votre société auprès du Centre de Formalités des Entreprises (CFE) dont elle dépend.

Il s'agira de ce fait :

- Pour les artisans : de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA)
- Pour les commerçants : de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)
- Pour les agents commerciaux : du Greffe du tribunal de commerce
- Pour les entrepreneurs individuels exerçant une activité agricole : de la Chambre de l'agriculture



6. Nos conseils

**Ne restez pas seul dans vos démarches
et dans votre projet.**

KEOBIZ peut vous apporter tous les renseignements complémentaires que vous souhaitez et vous accompagner dans la réalisation de toutes vos démarches.

N'hésitez pas à nous appeler au **01 83 81 55 00**
ou à nous contacter par mail à l'adresse suivante :
contact@cabinet-d-expertcomptable.com.

7. Notre offre en 3 étapes clés

Confiez-nous votre création d'entreprise. Vous serez suivi jusqu'à l'obtention de votre KBIS.

01

Vous remplissez le formulaire de renseignement

02

Vous validez votre dossier qui aura été intégralement réalisé par KEOBIZ

03

Vous recevez votre Kbis et votre activité peut démarrer !

Durant toutes ces étapes, nous répondrons à l'ensemble de vos questions. Notre service des créations d'entreprise vous propose de créer votre entreprise pour 0 € seulement. Notre volonté a été de développer des outils innovants vous permettant de réaliser facilement votre demande.

Votre réussite est notre réussite.